Droit et Revente

Par Emile5
Bonjour! Si je vends ma maison après avoir fait beaucoup de travaux moi-même (rénovation, élec, isolation), est-ce que ça complique les choses pour le diagnostic immobilier (DPE et tout ça) ? J'ai vu que les travaux "maison" peuven avoir des implications légales à la revente. Est-ce que ça oblige à fournir des documents spécifiques ?
Par ESP
Bonjour et bienvenue
Le DPE est l'un des diagnostics les plus concernés par les travaux de rénovation énergétique que vous avez réalisés (isolation, élec).
Avoir réalisé vous-même des travaux d'isolation ou une rénovation électrique etc est plutôt un atout pour obtenir une conne note au DPE.
Veillez à fournir au diagnostiqueur les documents justificatifs pour valider et prendre en compte les caractéristiques réelles des matériaux et équipements installés.
Par yapasdequoi
Bonjour, Le DPE est sans doute amélioré par vos travaux. D'autre part, les travaux réalisés par vous-mêmes doivent être garantis pendant 10 ans. Vous devez donc les déclarer par écrit dans l'acte de vente et en cas de malfaçon serez redevable de la remise en état.
Par Henriri
Hello!
Est-ce que vos travaux d'amélioration de la maison compliquent les choses pour les diagnostics immobiliers / vente ?

NON.

Les diagnostics vont être réalisés sur l'apparence des éléments constituant votre bien (ceux d'origine ou les vôtres), d'éventuels prélèvements (plomb, amiante), et toute documentation* utile que vous pourrez produire, pour fiabiliser les

* si par exemple vous avez fait l'isolation vous même vous n'aurez peut-être pas le descriptif "pro" qu'une entreprise vous aurait laissé sur son travail.

A+